



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/190
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la SCEA DU CHAMBRAY, 2164 route des faisans – 76110 MANNEVILLE-LA-GOUPIL, SIREN n° 497 844 159, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 22-235 le 16/09/2022, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune d'Oudalle en vue d'y exploiter une activité agricole.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par le GPFMAS par application de l'article L.2122-1-2 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la délivrance de cette COT s'insérant dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Description de la dépendance : parcelle agricole d'une superficie de 10,61 ha.
Durée de la convention : 6 ans environ à compter du 01/08/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-235 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.69.38 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.